

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 14 mars 2016 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT NUMÉRO 4 698 571 – 2^E RUE LECLERC

Madame Carmelle Carrier, mairesse ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 45.

Elle informe les membres du conseil et les personnes présentes que le processus à l'égard de la demande de dérogation mineure du lot numéro 4 698 571 – 2^e rue Leclerc a dû être repris étant donné une erreur d'interprétation.

Elle résume le contenu de la nouvelle demande et indique que les gens présents peuvent poser des questions sur ladite demande:

26, 2^e RUE LECLERC

Le propriétaire du lot numéro 4 698 571 (26, 2^e Rue Leclerc) désire agrandir son garage existant. Suite à l'agrandissement, la superficie totale sera de mille quatre cent huit pieds carrés (1 408 p²) alors que l'article 4.2.c alinéa 1 du règlement de zonage numéro 447-2006 autorise une superficie maximale de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal représentant, dans le cas présent, neuf cent cinquante-trois pieds carrés (953 p²).

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 50.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122580-03-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 7: Autres items:

1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT NUMÉRO 4 698 571 – 2^E RUE LECLERC
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TRAVAUX PUBLICS

4. RANG ST-HENRI EST:
 - 4.1 SOUMISSION
 - 4.2 LABORATOIRE
 - 4.3 SURVEILLANCE
 - 4.4 ENTENTES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS: TERRE DE DÉBLAI / ENTRÉE
5. RANG LE PANET

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT NUMÉRO 4 698 571 – 2^E RUE LECLERC
7. AUTRES ITEMS
 - AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2016 MODIFIANT L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2015 TRAITANT DE L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DE COMPENSATION DES SERVICES POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'ANNÉE 2016
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. RANG ST-HENRI EST:

4.1 SOUMISSION

122581-03-2016 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres public, en vertu de la résolution numéro 122564-03-2016, pour des travaux de réaménagement et de pavage dans le rang St-Henri Est sur une longueur de 550 mètres à partir de l'intersection de la Route des Bourque;

Considérant que la municipalité a reçu sept soumissions conformes et elles se lisent comme suit:

- Giroux et Lessard Ltée:	205 243,15 \$
- Excavation Drouin Doris inc.:	242 850,20 \$
- Excavation Transco inc.:	251 070,63 \$
- Construction Abénakis inc.:	254 259,26 \$
- R.J. Dutil & Frères inc.:	259 579,34 \$
- Excavation Gagnon & Frères inc.:	286 988,87 \$
- Les Constructions Binet inc.:	339 437,00 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Giroux et Lessard Ltée au montant de deux cent cinq mille deux cent quarante-trois dollars et quinze sous (205 243,15 \$), taxes incluses.

4.2 LABORATOIRE

Ce point est remis à une prochaine séance.

4.3 SURVEILLANCE

122582-03-2016 Considérant que le conseil municipal désire retenir les services d'un technicien de la MRC de Beauce-Sartigan pour la surveillance des travaux de réfection du rang St-Henri Est;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir, à demi-temps, les services d'un technicien sénior du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan; le technicien devra juger la pertinence de sa présence sur le chantier selon l'évolution des travaux; les coûts totaux ne peuvent excéder vingt et un mille dollars (21 000 \$), taxes et frais d'ingénieurs inclus.

4.4 ENTENTES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS: TERRE DE DÉBLAI / ENTRÉE

122583-03-2016 Considérant que le conseil municipal a conclu des ententes avec les propriétaires riverains des travaux de réfection du rang St-Henri Est;

Considérant que la disposition de la terre de déblai et la conservation d'une entrée privée non règlementaire n'ont pas été inscrites auxdites ententes;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter aux ententes déjà conclues les items suivants:

- La municipalité s'engage à remettre la terre de déblai, non utilisée sur le chantier, aux propriétés suivantes:
 - 1) Lot numéro 4 699 100;
 - 2) Les Boisées M.B. senc;
 - 3) La Ferme Baillargeon;

- Le ponceau d'entrée privée du lot numéro 5 676 634 sera reconstruit aux frais de la municipalité d'une longueur de cinquante et un pied (51 pieds).

5. **RANG LE PANET**

Ce point est remis à une prochaine séance.

6. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT NUMÉRO 4 698 571 – 2^E RUE LECLERC**

122584-03-2016 **Considérant** que le conseil municipal a déjà statué sur une première demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 698 571 – 26, 2^e Rue Leclerc (résolution numéro 122540-02-2016) et doit reprendre dû à une mauvaise interprétation de la demande du propriétaire;

Considérant que ledit propriétaire désire agrandir son garage existant d'une superficie totale de mille quatre cent huit pieds carrés (1 408 p²) alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 autorise une superficie totale de neuf cent cinquante-trois pieds carrés (953 p²);

Considérant qu'en vertu de l'article 4.2 c du règlement de zonage numéro 447-2006, l'emprise d'un garage résidentiel ne peut excéder 80 % de la superficie totale du bâtiment principal;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser la présente demande, mais suggère le maintien de la résolution numéro 122540-02-2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter la demande de dérogation mineure citée en préambule; de maintenir la décision prise dans la résolution numéro 122540-02-2016.

7. **AUTRES ITEMS**

- **AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2016 MODIFIANT L'ANNEXE COTE « C » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2015 TRAITANT DE L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DE COMPENSATION DES SERVICES POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'ANNÉE 2016**

Le conseiller, monsieur Marc Grenier, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 545-2016 modifiant l'annexe Cote « C » du règlement numéro 543-2015 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2016.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

122585-03-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 19 h 45.

12217-2016

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.